



LA MÉDIATION  
PRÉALABLE  
OBLIGATOIRE

## Décisions administratives individuelles défavorables concernées par la médiation préalable obligatoire

Catégories de décisions	Exemples
<b>1</b> Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération (Traitement, IR, SFT, NBI, prime ou indemnité)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Retrait ou abrogation</b> d'un arrêté relatif à un élément de la rémunération (Traitement, IR, SFT, NBI, prime ou indemnité...)</li><li>• <b>Décision portant diminution</b> d'un élément de la rémunération</li><li>• <b>Suspension du versement</b> d'un élément de la rémunération</li><li>• <b>Refus d'attribution</b> (total ou partiel) d'un élément de la rémunération</li><li>• <b>Opposition de la prescription quadriennale</b> à une demande de paiement d'un élément de la rémunération</li><li>• <b>Refus de réévaluation</b> d'un élément de la rémunération</li><li>• <b>Décision de non versement</b> d'un élément de la rémunération</li></ul>
<b>2</b> Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus opposé par la collectivité d'origine à une <b>demande de détachement</b> ou de <b>renouvellement de détachement</b></li><li>• Refus de placement <b>en disponibilité</b> ou de <b>renouvellement d'une disponibilité</b></li><li>• <b>Refus d'un congé non rémunéré prévu pour les agents contractuels :</b><ul style="list-style-type: none"><li>→ pour élever un enfant de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li><li>→ pour convenances personnelles</li><li>→ pour création d'entreprise</li><li>→ congé de mobilité</li></ul></li><li>• Refus opposé par la collectivité d'origine quant à la <b>date</b> ou à la <b>durée souhaitée</b> d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé non rémunéré</li></ul>
<b>3</b> Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Refus de réintégration</b> opposé par la collectivité d'origine à l'issue ou au cours d'un <b>détachement</b>, d'une <b>disponibilité</b> ou d'un <b>congé parental</b></li><li>• <b>Refus de réemploi</b> d'un agent contractuel à l'issue ou au cours d'un <b>congé non rémunéré</b></li><li>• <b>Maintien en surnombre</b> faute d'emploi vacant à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental</li><li>• <b>Maintien ou placement en disponibilité</b> dans l'attente d'une réintégration après un détachement ou une disponibilité</li><li>• Refus d'une demande relative aux <b>modalités de réintégration</b> après un détachement, une disponibilité ou un congé parental</li></ul>





LA MÉDIATION  
PRÉALABLE  
OBLIGATOIRE

Catégories de décisions	Exemples
<p>4 <b>Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus d'une demande relative <b>aux modalités de classement lors d'un avancement de grade</b></li><li>• Refus d'une demande relative <b>aux modalités de classement lors d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois par promotion interne</b></li></ul>
<p>5 <b>Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus d'une <b>demande de formation</b> présentée par un agent titulaire ou contractuel :<ul style="list-style-type: none"><li>→ formation d'intégration et de professionnalisation ;</li><li>→ formation de perfectionnement ;</li><li>→ formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;</li><li>→ formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;</li><li>→ actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;</li><li>→ formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.</li></ul></li><li>• Refus d'une demande de <b>congé de formation professionnelle</b></li><li>• Courrier subordonnant l'octroi d'une formation à des <b>conditions restrictives</b></li><li>• Refus d'une demande de <b>révision des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF)</b>.</li></ul>
<p>6 <b>Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus d'une demande <b>d'aménagement du poste de travail ou d'adaptation des conditions de travail</b> présentée par un travailleur handicapé</li><li>• Courrier subordonnant les mesures appropriées sollicitées par un travailleur handicapé à des <b>conditions restrictives</b></li><li>• Refus d'une <b>formation adaptée demandée</b> par un travailleur handicapé</li></ul>
<p>7 <b>Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leurs fonctions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus d'une demande <b>portant sur l'aménagement du poste ou des conditions de travail</b> pour raisons médicales</li><li>• Refus d'une demande de <b>changement d'affectation</b> ou de <b>reclassement pour raisons médicales</b></li><li>• Courrier subordonnant les mesures d'aménagement à <b>des conditions restrictives</b></li></ul>

